



Carcassonne, le 10 juin 2012

Communiqué de presse

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 juin 2012 DEPOT des CANDIDATURES POUR LE SECOND TOUR

Les candidats ayant obtenu au 1^{er} tour des élections législatives un nombre de voix au moins égal à 12,5% du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription et qui souhaitent se maintenir au second tour, doivent déposer une déclaration de candidature auprès des services de la préfecture de l'Aude au bureau des élections. Ce dépôt est obligatoire et doit être effectué par le candidat lui-même ou son suppléant.

Les déclarations de candidatures sont à déposer après la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes, le lundi 11 juin de 14h00 à 18h00 et le mardi 12 juin 2012 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 heures.

La déclaration de candidature est établie en double exemplaire, dont un original. Il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

L'ordre retenu pour le premier tour, à l'issue du tirage au sort, reste le même pour les candidats présents au second tour.

Un modèle de déclaration est disponible sur le site de la préfecture de l'AUDE au www.aude.gouv.fr dans la rubrique « Actions de l'Etat » - Elections – « Elections Législatives ».

Contact presse : Service Interministériel de la Communication de la Préfecture de l'Aude

ARIANE GRELLIER - 04 68 10 29 82 / 06 76 72 33 81

MADDY ARQUES – 04 68 10 27 95